

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

Mme Anthoine, M. Thiériot, M. Cattin, M. Lurton, Mme Meunier, M. de Ganay, M. Bony, Mme Kuster, Mme Trastour-Isnart, M. Deflesselles, M. Bazin, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Forissier, Mme Dalloz, M. Ramadier, M. Dive, M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit de réduire de 5 à 2 minutes les explications de vote personnelles pouvant intervenir à l'issue de la discussion des articles dans le cadre du temps législatif programmé.

C'est une fois de plus une limitation du temps de parole des parlementaires limitant les débats et la formulation d'argumentaires permettant d'appréhender toute la complexité d'un sujet.

C'est la raison pour laquelle, nous proposons la suppression de cet alinéa.